

Par trop conventionnel

# Le 'budget vert' de l'État : peut mieux faire

L'évaluation de l'impact environnemental des dépenses publiques gagnerait à être confiée à un organisme indépendant



©Freepik



*Mécomptes publics,  
François Ecalle*

Il existe trois formes de “budgétisation verte” qui consistent à : soit identifier les dépenses qui ont un objectif environnemental, quel que soit leur impact réel, et en estimer la part dans le budget ; soit identifier celles dont on peut penser qu’elles contribuent positivement (ou négativement) à la réalisation d’un objectif environnemental, sans toutefois mesurer cette contribution, et en estimer la part dans le budget ; soit évaluer l’impact effectif des dépenses au regard de la réalisation des objectifs environnementaux.

La Commission européenne a recensé en 2021 des éléments de budgétisation verte dans cinq pays (Finlande, France, Irlande, Italie et Suède) et dans le budget de l’Union européenne. Cette budgétisation verte prend seulement les deux premières formes et ne couvre que le budget de l’État. Dans la plupart des pays, son élaboration relève de la responsabilité du ministre des Finances, sans validation par des auditeurs indépendants.

“En France, un rapport sur “l’impact environnemental du budget de l’État” est annexé au projet de loi de finances depuis deux ans”

En France, un rapport sur “l’impact environnemental du budget de l’État” est annexé au projet de loi de finances depuis deux ans. Il présente un budget vert qui relève de la deuxième forme, retient six objectifs environnementaux et couvre toutes les dépenses budgétaires et fiscales.

### **89 % du budget sans incidence environnementale**

Les dépenses qui n’ont pas d’objectif environnemental ni d’effet avéré sur l’environnement représentent 89 % du budget de 2023. Celles qui sont, en principe ou en pratique, favorables à la réalisation d’au moins un objectif environnemental, sans être défavorables à un autre objectif, en représentent 7 %, comme dans le budget de 2022. Les dépenses défavorables à la réalisation d’au moins un objectif environnemental sans être favorables à un autre objectif en représentent 3,5 %, contre 2 % dans le budget de 2022, cette augmentation résultant des mesures de protection des consommateurs contre la hausse des prix de l’énergie. Enfin, celles qui sont favorables à la réalisation d’au moins un objectif environnemental et défavorables à la réalisation d’au moins un autre objectif représentent 0,5 % du budget de 2023, contre 1 % de celui de 2022.

“On peut s’interroger sur l’utilité de cette budgétisation verte. Elle s’ajoute en effet au dispositif de performance prévu par la loi organique sur les lois de finances, avec ses centaines d’objectifs et d’indicateurs dont l’impact sur les décisions budgétaires est quasi-nul”

Il faudrait mieux fonder le classement des dépenses en le faisant valider par un organisme indépendant. Il repose en effet sur l’avis d’un groupe de travail administratif alors qu’il est parfois conventionnel, faute de réelles évaluations.

On peut s’interroger sur l’utilité de cette budgétisation verte. Elle s’ajoute en effet au dispositif de performance prévu par la loi organique sur les lois de finances, avec ses centaines d’objectifs et d’indicateurs dont l’impact sur les décisions budgétaires est quasi-nul. Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 apporte une réponse en fixant un objectif de réduction de 10 % du rapport des dépenses défavorables aux dépenses favorables à l’environnement entre les budgets de 2022 et de 2027. Mais cet objectif est seulement indicatif et la loi de programmation ne sera sans doute pas votée.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### **A lire également**

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 25/10/2022

Catégories :

Economie durable / Mécomptes publics /